

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2021

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lieurac dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. BARATHIEU Hadrien

Etaient présents : Mmes Stéphanie DUMOUTET, GUERINEAU Sara, MM, BERARD François, MIONI Serge, M. BRIGNOL Olivier, DELESALLE Nicolas, FAIGT Dorian.

Excusés : MARBOEUF Jean-Pierre (procuration M. MIONI), Mme GOSSE Romy (procuration BERARD François), Mme PASTOR VIDAL Floriane (procuration BERARD François)

Secrétaire de séance : Mme GUERINEAU Sara

Objet : Affectation budgétaire de la cotisation SIVOM 2021

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la répartition financière des communes adhérentes au SIVOM et son mode de calcul

- *Vu les statuts du SIVOM de la vallée du Douctouyre déposés en préfecture le 20 mai 2010
- * Vu Le budget prévisionnel qui sera voté en Comité Syndical le 9 avril 2021.

Les tableaux de répartition des cotisations communales se présentent comme suit :

	ARVIGNA	VIRA	DUN	CARLA	LIEURAC	CALZAN	
Population INSEE 2018	219	162	626	173	197	33	
POURCENTAGE population	15.53%	11.49%	44.40%	12.27%	13.97%	2.34%	100%
TOTAL	21 744.68€	16085.11€	62 156.03€	17 177.30€	19560.28€	3276.60€	140 000.00€

Ouï, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- * **Accepte** la répartition des cotisations du SIVOM.
- ***Décide d'affecter 20 000.00€ au budget 2021 de la commune de Lieurac**, qui seront mandatés selon les titres émis par le SIVOM.

Objet : Date effet indemnité 1^{er} Adjoint du mois de juillet 2020.

Le Maire informe que la trésorerie de LAVELANET signale que la délibération du mois de juillet, fixant le montant des indemnités des nouveaux élus ne prévoyait pas expressément de date d'effet. De ce fait l'indemnité ne peut être versée qu'à compter de la date où la délibération devient exécutoire. Monsieur le Maire propose la date d'effet pour l'indemnité de M. BERARD au 28 juin 2020 .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

*Fixe la date d'effet pour l'indemnité du 1^{er} Adjoint au 28 juin 2020.

Objet : Travaux sur le réseau public d'électricité

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « Esthétique BT s/P1Bourg-2°Tr » doivent être réalisés. Ces travaux consistent en la suppression des pilonnes et des lignes électriques aériennes sur le haut du village. Le réseau de téléphone sera aussi pris en charge lors de ces travaux d'esthétiques du centre bourg.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auxquels la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux, pris en charge dans son intégralité par le SDE 09, est estimé à 115 000.00€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

*Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « Esthétique BTs/P1Bourg-2°Tr ».

*Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.

Objet : Contribution échelonné pour les travaux de raccordement HTA/ BT du poste à construire N°6 « Pradet » pour le bâtiment agricole de M. BERARD .

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de raccordement HTA/BT du poste à construire N°6 « Pradet » pour le bâtiment agricole de M. BERARD sont en cours de réalisation.

Ce projet a été débattu par l'équipe municipale précédente et voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 Janvier 2020. Mr Monaco, ancien maire de la commune de Lieurac a proposé à son équipe municipale, la prise en charge par la commune du coût restant à la charge de Mr Berard (60% du raccordement Basse Tension).

Sa demande a été motivée par la volonté de soutenir l'Association Artchoum qui organise « le Jardin Extraordinaire » à Lieurac et ce, en considérant la contribution de ce projet au développement de notre territoire.

Le montant global de l'opération s'élève à **19 670. 13 €** et la contribution de la commune est fixée à **13 270.35 €**

Cette contribution sera effectuée par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 15 années.

Le versement de la contribution sera échelonné sur 15 années et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE09 .

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

*** De financer** par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant global de **13 270.35 €** (dans la limite de +10%), versé selon un échéancier établi sur 15 années **(Soit 884.69 €/ an)**

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

M. le Maire informe l'assemblée que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1^{er} janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux communal de TFPB 2020 (13,6 %) vient s'additionner au taux départemental de TFPB 2020 (21,15%). Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 :

Taux communal de TFPB 2020	→ 13,6%
+ Taux TFPB départemental 2020	→ 21,15%

= Taux communal de TFPB 2021 de référence	→ 34,75 %

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Les communes dont la sur compensation sera inférieure ou égale à 10000 € garderont leur sur compensation et ne seront pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur. La perte de TH sera calculée en faisant le produit des bases de TH 2020 par le taux de TH 2017.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Toutefois, l'application du coefficient correcteur tiendra compte de l'évolution des bases et des taux de la commune et ne remettra pas en cause le produit attendu de cette évolution. Autrement dit, une commune dont l'assiette fiscale progressera du fait de la croissance physique des bases (construction de logements par ex) bénéficiera de cette croissance.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière non bâtie. Ainsi, il convient pour 2021 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes comme présentés ci-dessous :

Taxe foncier bâti : 13.60 % + Taux départemental foncier bâti : 21,15% = 34.75 %
Taxe foncière non bâti : 112.80 %

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter le produit attendu ;
- Approuve les taux de fiscalité présentés ci-dessus.

Pour obtenir un produit fiscal attendu de **68 482.00 €** pour équilibrer le budget **2021**.

***Travaux sur le réseau public d'électricité en lien avec l'éclairage public du centre bourg :**

Délibération ajournée jusqu'à réception du nouveau devis.

Le Maire, Hadrien BARATHIEU a demandé au SDE09 un nouveau devis de 45 000.00 € (au lieu des 55 134.89 € proposés) et ce dans le but de demander une troisième tranche d'aide au Conseil Départemental qui donne jusqu'à 50% d'aide par tranche de 15 000 €.

Les 16 luminaires remplacés bénéficient d'une aide de 250€ par luminaire soit 4000 € au total.

Ce projet bénéficie d'ores et déjà de deux tranches d'aides (15 000€)

L'objectif étant d'optimiser les aides avant d'engager les travaux.

Une ligne sur le budget primitif 2021 a été inscrite pour réaliser ce projet.

Questions diverses :

***Point d'étape G.A.P « Réaménagement de l'espace public sur le haut du village »**

Mr le Maire fait part aux conseillers du travail réalisé avec les habitants du haut du village, des propositions qui leur ont été faites suite à la réunion de concertation et des retours des personnes concernées sur ces mêmes propositions.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur les propositions pour que Mr le Maire puisse continuer les démarches et aboutir à des propositions définitives.

***Point sur l'organisation des plantations dans le cadre du projet « Lieurac village en fleurs »**

Les habitants seront informés des différentes actions à réaliser au cours du mois d'Avril et de Mai (semer les bandes fleuries, planter dans les jardinières, aider à l'organisation de la Fête des fleurs...) et ceux qui le souhaitent pourront se retrouver pour réaliser ces actions.

***Fossé écoulement chemin du « Taychel »**

L'équipe municipale prévoit des travaux avec une mini pelle pour solutionner ce problème.

Séance levée à 22 h 22 .

Au registre sont les signatures .

